



Attestation d'examen pratique

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 28 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2023, attestons que :

MONTET XAVIER

A réalisé un examen pratique le :

19/01/2026

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 19/01/2026

Frédéric Lafay

Auditeur technique

Frédéric Lafay

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules de catégorie L

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 23 octobre 2023



NOM DU CONTROLEUR	MONTET XAVIER
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	972Z8027 <i>Montet Xavier</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CONTROLE TECHNIQUE DU CENTRE (CTC) ZI JAMBETTE FACE A LA STATION TOTAL 97232 - LE LAMENTIN
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	L972Z117
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	19/01/2026
AUDITEUR TECHNIQUE	Frédéric Lafay <i>Frederic Lafay</i>

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule :

Catégorie de véhicule :

Date de mise en circulation :

Energie :

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules de catégorie L



Contrôleur : MONTET XAVIER

EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
	4.9.1.A.6	Juste
	6.1.2.C.7	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule mis en circulation à partir du 1er janvier 1956 : Déséquilibre D/G du frein de service calculé sur un essieu = 50 %, si l'essieu est directeur	0.4.1.D.7	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule mis en circulation à partir du 1er janvier 1956 : Déséquilibre D/G du frein de service calculé sur un essieu = 50 %, si l'essieu est directeur	4.4.1.A.7	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule présentant un desserrage, rupture partielle ou fissure sur une soudure de fixation entre éléments du châssis	2.1.1.A.7	Juste

CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

DECISION : FAVORABLE

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules de catégorie L

Contrôleur : MONTET XAVIER



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GENERALITES		CONFORME
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :		CONFORME

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.